

Alpes-Maritimes

Nice

Observatoire

Aménagement intérieur de la bibliothèque

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

Lot 06 Lustrerie

juillet 2022

MADÉLÉNAT 
ARCHITECTURE

Antoine Madelénat
Architecte en Chef des Monuments Historiques
58 rue Monsieur le Prince
75006 PARIS

Asselin 
économistes

Asselin Economistes
30 rue Jubé de la Pérelle
91410 DOURDAN

Table des matières

06.1.	CLAUSES GENERALES	2
06.1.1.	OBJET DES TRAVAUX	2
06.1.2.	ETUDE TECHNIQUE	2
06.1.3.	DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	2
06.1.4.	INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT	3
06.1.5.	PROTECTION DES EXISTANTS	3
06.1.6.	LIMITES DE PRESTATION	3
06.2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
06.2.1.	FOURNITURE ET POSE DE LUSTRES SUSPENDUS	4
06.2.2.	CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS	4

06.1. CLAUSES GENERALES

06.1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le projet prévoit la création et l'installation de 2 lustres dans la salle de lecture.

06.1.2. ETUDE TECHNIQUE

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires à la réalisation de ses travaux. Ces renseignements et détails devront pouvoir être fournis à l'architecte et/ou au Bureau de contrôle, sur leur demande.

06.1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent CCTP, les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'architecte dont la mention est faite au CCAP :

- Le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret no 65-48 du 8 janvier 1965
- Les DTU et Normes Françaises et Européennes applicables
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code de l'urbanisme
- Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc...) en vigueur à la date d'attribution du permis de construire
- Le règlement sanitaire du département
- Le code du travail
- Le guide OPPBTP Préconisation de sécurité sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 de mai 2021
- Les prescriptions des fabricants de matériaux et matériels

La liste est non exhaustive

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du « Guide de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre » rédigé par le Ministère de la Culture et de la Communication | Direction de l'Architecture et du Patrimoine et publié en Mai 1988.

***Rappel :** Il sera dérogé aux stipulations des normes ou DTU chaque fois que les dispositions historiques ou archéologiques de l'édifice l'imposeront.*

06.1.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT

Le titulaire du présent lot devra les échafaudages et protections complémentaires aux installations du Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE pour la bonne exécution de ses travaux.

Une base vie composée d'un panneau de chantier, un bungalow autonome, les branchements en eau potable et électricité, des clôtures de chantier et le balisage du chantier, sera fournie et mise en place par le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE. Le titulaire du présent lot devra prévoir les équipements spécifiques (autres que ceux mis à disposition par le Lot 01 et le Maître d'Ouvrage) nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

06.1.5. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sols, élévations, couvertures, épidermes, parements, peintures, mobiliers, etc.).

Ces dispositions doivent être soumises à l'architecte pour approbation, et sont réputées être incluses dans les offres.

06.1.6. LIMITES DE PRESTATION

Le lot 07 Electricité doit :

- l'alimentation électrique des lustres,
- la fourniture et la mise en place des interrupteurs.

06.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

06.2.1. FOURNITURE ET POSE DE LUSTRES SUSPENDUS

Création et installation de lustres suspendus en laiton composés de 4 bras de lumière galbés, chacun orné d'une fleur en verre dépoli pour insertion d'ampoule.

L'ouvrage comprend :

- la soumission des dessins de détails et d'exécution à faire valider par l'architecte avant toute exécution,
- toutes les fournitures, assemblages et autres sujétions imposées par le projet,
- les traitements de finition au choix de l'architecte,
- toutes les sujétions de manutention,
- le montage et l'installation des lustres, compris toutes les sujétions de fixation,
- le raccordement électrique sur attente,
- la fourniture et la pose d'une ampoule par bras, de puissance adaptée suivant indications du lot 07 Electricité,
- les essais et réglages nécessaires pour un parfait fonctionnement de l'ensemble.

Nota : L'ancrage des lustres doit être vu avec le maître d'œuvre avant installation. L'entreprise doit prévoir la possibilité de descendre le lustre au sol afin de permettre son entretien.

Localisation :

Unité de mesure : u

A prévoir 2 lustres pour la salle de lecture.

06.2.2. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir la gestion des déchets de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- descente de toutes hauteurs,
- toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- l'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur,
- les nettoyages de voirie réglementaires.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolition et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment :

- loi du 15 juillet 1975
- loi du 13 juillet 1992
- décret du 13 juillet 1994
- circulaire du 15 février 2000

La liste est non exhaustive

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur :

- le plan départemental de gestion des déchets du BTP

- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets BTP

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemple N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemple N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemple N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemple N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa

Nota : Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).

Nota : L'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste

Nota : Les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Localisation :

Unité de mesure : à inclure dans la valeur des prix unitaires

A prévoir pour l'ensemble des gravois issus de toutes les interventions du présent lot.

Le présent CCTP dressé par
L'Architecte en Chef soussigné
A Paris, le
Antoine MADELENAT

Lu et accepté

L'entrepreneur,

Fin du présent CCTP